



## Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité

### De quoi parle-t-on ?

Si la question de la clôture interroge particulièrement en France sur les notions de propriété, de sécurité et de plus en plus de gestion des flux, elle a également un impact non négligeable sur la faune. Elle est en effet source de fragmentation des populations car elle limite le déplacement des espèces quand ces barrières sont trop imperméables. Nous aborderons ici le cas des aménagements urbains sans clôture, ou avec clôtures perméables et nous présenterons des solutions plus respectueuses des besoins de la faune.

### Éléments de définition

Les clôtures désignent les obstacles séparant deux espaces en vue d'empêcher d'en sortir ou d'y pénétrer. Pour cela différents matériaux sont utilisés : bois, grillage, fer, maçonnerie comme des murs ou des murets, clôture "vivante" comme des haies ou des saules tressés... Selon leur mise en œuvre, leur fonction ou leur esthétique, ces séparations auront des interactions avec la faune plus ou moins négatives et parfois même positives dans le cas des haies plantées d'espèces locales. On pourra noter des techniques alternatives à la pose de clôtures : saut-de-loup (fossé), grilles à clôtures rétractables, buttes...

### Impacts sur la biodiversité

Les clôtures ont un impact essentiellement sur la faune terrestre : mammifères, amphibiens et sur certains insectes... Elles contraignent le déplacement des individus dans l'espace et sur leurs territoires. Par extension, elles peuvent contribuer à augmenter la mortalité des individus en les contraignant sur des espaces dangereux (voies de circulation, terrains en impasse...). Pour les groupes plus mobiles (oiseaux, reptiles, insectes volants...), les séparations peuvent contribuer à fragmenter des territoires entraînant une perte d'attractivité de ces espaces. A l'heure de la mise en œuvre des trames vertes et bleues jusque dans les villes, la question des clôtures semble soulever une contradiction entre demande des habitants et enjeux environnementaux.



Deux exemples de séparation perméable à la petite faune

# Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité

## Règlementation

Si la pose de clôture est un droit inaliénable de tout propriétaire (art. 647 du Code civil), cela ne constitue pas une obligation pour autant. Cependant, le règlement du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** dans son article 11, peut conditionner les modalités de mise en œuvre. Par exemple, il peut recommander la mise en place de clôture perméable à la faune, la plantation de haies variées comme séparation, la création de passages pour la faune dans les murs et murets....

On rappellera les distances de plantation à respecter dans le cas des mitoyennetés :

- 0,5 m pour les arbustes inférieurs à 2 mètres ;
- 2 mètres pour les arbres plus hauts.

Dans le cadre de projets plus importants (ZAC, par exemple), des préconisations plus fortes peuvent être intégrées au règlement du **Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et environnementales (CRAUP)**.



Aménagements d'ouvertures en pied de clôture (avec hérisson décoratif) et de muret

## > Typologie

Nous proposons ici un aperçu des facteurs de perméabilité des clôtures, des préconisations d'aménagement *a priori* et *a posteriori*, ainsi que des possibilités de rendre une fonction d'habitat à certaines formes de clôture (murs/ murets/ clôtures végétalisées).

### Clôtures imperméables

Il s'agit des séparations empêchant la circulation de la plupart des espèces terrestres évoquées ci-dessus. Elles concernent les clôtures pleines au moins dans leur partie inférieure : murs, murets, palissades... ou de clôtures à mailles fines empêchant le franchissement des espèces les plus grosses.

La solution la plus simple pour créer

des points de passage pour la faune consiste à **percer des ouvertures** d'environ 20 cm x 20 cm, au niveau du sol, tous les 10 mètres, sur l'ensemble du linéaire de la clôture.

### Clôtures à perméabilité sélective

Si l'objectif de la clôture est d'empêcher le franchissement des per-

sonnes, il est possible d'assurer cet objectif tout en permettant la traversée de la petite faune. Pour cela, on évitera les murs et murets sans ouvertures dans la partie basse, et on favorisera des systèmes à mailles larges (grillage à mouton, lices en bois, barrières en bois à croisillons, claustras...) ou non jointifs.

### Clôtures « habitat »

Sont ainsi dénommées, les séparations pouvant servir à la faune de gîtes et d'abris pour assurer une partie de leur cycle biologique. Cela peut concerner les murs et murets aménagés d'anfractuosités pour la faune : interstices dans les murets de pierres, aménagements de loges, nichoirs ou abris intégrés, plantation de végétaux

Clôture "vivante" en saules tressés





## Clôtures et biodiversité - Saint-Avé (56)



Saint-Avé est une commune bretonne de 11 000 habitants en pleine croissance (+ 40% en 20 ans) située au nord de Vannes. La ville est située dans un environnement préservé dont l'objectif de développement passe par le maintien de cette qualité de vie à travers des démarches environnementales ambitieuses (Agenda 21, zéro pesticide, éco quartier...).

C'est en souhaitant répondre à un triple objectif d'aspect paysager, de qualité de vie et de perméabilité à la faune (dans le cadre de la fonctionnalité des trames vertes et bleues) que la commune a intégré la question des clôtures dans ses documents d'urbanisme :

Le **Plan Local d'Urbanisme - Article Ub 11** du règlement, précise :

« Les conifères et lauriers palmes sont interdits. (...) Les clôtures végétales ou non, de qualité, tels que les murs de pierres, doivent être conservées et entretenues.

### **Clôtures en voies et emprises publiques :**

Les clôtures, d'une hauteur maximale de 1,50 m, sont constituées d'un des types suivants :

- > Un muret en pierres apparentes ou parpaings enduits de 0,70 mètre, y compris le mur de soutènement, surélevé éventuellement d'un grillage ou tout autre matériau permettant une bonne intégration de la clôture dans le paysage. A ces fins, les matériaux de type canisse, brande, claustra ou bambou sont exclus.
- > Un grillage plastifié vert,
- > La clôture peut être doublée d'une haie vive variée. »

### **En zone naturelle ou agricole, les clôtures végétales sont encouragées.**

Le **cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales** de la création d'un nouveau quartier (Quartier Beau Soleil : 42 ha et 1 000 logements) situé dans la continuité du centre-ville. Ce document,



## Retour d'expérience

signé par chaque acquéreur, impose des règles plus contraignantes que le PLU :

- > Interdiction stricte des clôtures pour les lots collectifs.
- > Règlementation stricte des clôtures sur les lots libres : grillage à moutons doublé de haies vives le long des espaces paysagers.
- > Refus par la Ville de clôturer l'enceinte des jardins familiaux ainsi que l'intérieur des parcelles.
- > Un accompagnement est proposé pour une durée de quatre années avec Bretagne Vivante. L'association intervient :
  - dans l'entretien et la gestion des milieux naturels,
  - dans les actions à prendre en compte pour la biodiversité dans les espaces public du quartier,
  - dans la formation des agents des espaces verts de la ville travaillant sur le quartier Beau Soleil.

# Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité



Gabions végétalisés, paradis pour une faune variée

- > (mur fleuri et mur-jardinière, plantes grimpantes...).

## Haies et clôtures vivantes

Le végétal peut largement convenir comme séparation de propriété à condition d'accepter une période de développement végétal permettant d'atteindre les objectifs visés (quitte à installer une clôture provisoire). Une multitude de types de haies sont possibles (Cf. Fiche 15 du guide LPO/CAUE Isère « Biodiversité &

Paysage urbain »).

On préférera les haies variées composées d'essences locales adaptées aux conditions climatiques et à la faune locale. On pourra également composer avec des systèmes de saules tressés, utilisant la capacité de reprise des jeunes rameaux, technique très décorative et très attractive pour la faune.

## Végétalisation de clôtures

Afin d'augmenter l'attractivité de ces infrastructures, on pourra végétaliser les clôtures à partir :

- > de plantes grimpantes (en favorisant les espèces locales plantées en pleine terre),
- > en installant une haie diversifiées sur



Muret avec gîtes intégrés

## Pour aller plus loin

- CAUE 93. (2011). *Limites entre espace privé et espace public en Seine-Saint-Denis*. CAUE 93.  
Chavaren P. (2014). *Autoroutes et clôtures*. Vinci Autoroute (présentation U2B)  
Guchet L. (2012). *Servitudes, mitoyenneté, bornage, clôture*. Édition du Puits Fleurie  
Retournard D. (1995). *Haies et clôtures : défensives, brise-vent, décoratives...* Édition Rustica.  
Tusseau J-M. (2014). *Clôtures et biodiversité à Saint-Avé : maintenir, valoriser la qualité et la diversité du capital écologique* (présentation U2B)  
Véran C. (2010). *Comment clôturer, sans fermer les villes*. Le Moniteur n°5543.

Le Club «Urbanisme, Bâti et Biodiversité » (U2B) est un espace de réflexion et d'échanges qui rassemble des acteurs publics et privés de l'urbanisme et du bâtiment. Il a été créé et est animé par la LPO depuis septembre 2013.

du Club U2B du 24 novembre 2014 dont les intervenants étaient : C. Katz (CAUE 93), J-M. Tusseau (commune de Saint-Avé), P. Charaven (ASF).

Cette fiche est la synthèse de l'atelier thématique

Contact : U2B@lpo.fr  
[www.urbanisme-bati-biodiversite.fr](http://www.urbanisme-bati-biodiversite.fr)

### Partenaires :



AGIR pour la BIODIVERSITÉ